

Délibération de la séance du 30 juin 2014

Le 30 juin deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI – Mme Claudine DELY – M. Guénaël LOISEL – Mme Carole SALESSE - Cédric FORGET.

Représentée : Mme Corinne JUST par Mme Isabelle BRIQUET jusqu'à la question n° 65/2014

Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la question n° 68/2014

M. Philippe ARRONDEAU par M. Ludovic GERAUDIE

M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL

Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET

M. Yvan TRICART par M. Cédric FORGET

M. Dominique FOURTUNE par Mme Claudine DELY

Monsieur Laurent COLONNA été élu secrétaire de séance

Délibération	64/2014	Comptes de gestion 2013 – Budget communal / AEP
Délibération	65/2014	Comptes administratifs 2013
Délibération	66/2014	Budget AEP 2014 – Affectation des résultats 2013
Délibération	67/2014	Budget communal 2014 : Affectation des résultats 2013
Délibération	68/2014	Budget AEP : Budget supplémentaire 2014
Délibération	69/2014	Budget communal : Budget supplémentaire 2014
Délibération	70/2014	Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque / Section Lutte dans le cadre du jumelage avec le Club de Lutte de CADOLZBURG
Délibération	71/2014	AP/CP Cuisine Centrale : Répartition de l'emprunt par année
Délibération	72/2014	AP/CP Mise en accessibilité du Stade Claveyrollas. Emprunt en 2015
Délibération	73/2014	Modification des dispositions applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Délibération	74/2014	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Délibération	75/2014	Tarifs Garderie 2014 - 2015
Délibération	76/2014	Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2014/2015
Délibération	77/2014	Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2014/2015
Délibération	78/2014	Ateliers périscolaires – Attribution d'une subvention aux associations palaisiennes
Délibération	79/2014	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année 2014/2015
Délibération	80/2014	Autres tarifs culturels pour l'année 2014/2015
Délibération	81/2014	Tableau des emplois communaux
Délibération	82/2014	Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2013
Délibération	83/2014	Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable

DELIBERATION n°64/2014

Approbation des Comptes de Gestion 2013 – Budgets : Communal et AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2013 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Monsieur le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2013 transmis par Monsieur le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°65/2014

Approbation des Comptes Administratifs 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes administratifs 2013 présentés par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre les Comptes Administratifs de Madame le Maire, Monsieur Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget de la commune, ainsi que le budget annexe AEP dont les totaux recouperont exactement les écritures de Monsieur le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 182 702,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 547 400,91
EXCEDENT DE CLOTURE	2 364 698,87
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 633 073,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 445 519,95
DEFICIT DE CLOTURE	187 553,94

Vote pour ce budget :

Pour : 22

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Contre : /

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET AEP :

DEPENSES D'EXPLOITATION	444 433,64
RECETTES D'EXPLOITATION	440 640,82
DEFICIT DE CLOTURE	3 792,82
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 730,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT	97 683,99
EXCEDENT DE CLOTURE	46 953,17

Vote pour ce budget : Unanimité

DELIBERATION n°66/2014

Affectation des résultats 2013 - BUDGET AEP 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif 2013 du budget AEP,

DECIDE DE :

Procéder à l'affectation des résultats comme suit :

• **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2013 :**

Excédent d'investissement 2012	15 018,71 €
Excédent d'investissement 2013	31 934,46 €

Excédent d'investissement cumulé 46 953,17 €

RESTE À REALISER 2013

Dépenses d'investissement 2013	27 863,22 €
Recettes d'investissement 2013	0 €

SOLDE – 27 863,22 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL 19 089,95 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2013 du Budget AEP comme suit :

<i>Déficit de fonctionnement à reporter au</i> <i>B.S. 2014 (ligne 002)</i>	3 792,82 €
<i>Excédent d'investissement à reporter au</i> <i>B.S. 2014 (ligne 001)</i>	46 953,17 €

DELIBERATION n°67/2014

Affectation des résultats 2013 - BUDGET COMMUNAL 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant les éléments suivants :

• **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2013 :**

Déficit d'investissement 2012	25 290,02 €
Déficit d'investissement 2013	162 263,92 €

Déficit d'investissement cumulé 187 553,94 €

• **RESTE À REALISER 2013**

Dépenses d'investissement 2013	439 667,25 €
Recettes d'investissement 2013	147 006,45 €

SOLDE – 292 660,80 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 480 214,74 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat 2013 (excédent de fonctionnement)	2 364 698,87 €
--	----------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section

<i>D'investissement (1068) :</i>	480 214,74 €
<i>Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :</i>	
<i>B.S. 2014 (ligne 002)</i>	1 884 484,13 €
<i>Déficit d'investissement à reporter au :</i>	
<i>B.S. 2014 (ligne 001)</i>	187 553,94 €

DELIBERATION n°68/2014

Budget supplémentaire AEP 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 27 863,22 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : Néant

- L'intégration des résultats 2013 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FUNCTIONNEMENT : 3 792,82 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
002	Déficit de fonctionnement reporté	3 792,82	
	TOTAL	3 792,82	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
777-042	Quote-part des subventions d'investissement	209,00	
704	Autres produits de gestion courante	3 583,82	
	TOTAL	3 792,82	

INVESTISSEMENT : 46 953,17 €

A. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	27 863,22	
1391-040	Subvention d'équipement - Amortissement	209,00	
2315	Installations techniques, matériels et outils industriels	18 880,95	
	TOTAL	46 953,17	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
001	Excédent investissement reporté	46 953,17	
	TOTAL	46 953,17	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2014.

DELIBERATION n°69/2014

Budget supplémentaire – Budget Communal 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 439 667,25 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 147 006,45 euros

- L'intégration des résultats 2013 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 1 937 408,13 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
65	Autres charges de gestion courante	13 500,00	
023	Virement section d'investissement	1 923 908,13	
	TOTAL	1 937 408,13	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
74	Dotations/ Subventions/ Participations	52 924,00*	Dotations notifiées*
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 884 484,13	
	TOTAL	1 937 408,13	

*DNP : 48 710 €

DSR : + 4 214 €

INVESTISSEMENT : 2 551 129,33 €

B. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
001	Déficit reporté	187 553,94	
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	439 667,25	
16	Emprunt et dettes	1 890 083,13	
202	Frais divers PLU	225,00	
0069	Bâtiments communaux	31 000,00	Gymnase Maison Rouge (suite à dégradations)
0075	Sport, environnement	2 600,00	Clôture Place San Joan
	TOTAL	2 551 129,32	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
10	Dotations, fonds divers, réserves	480 214,74	Besoin de financement
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	147 006,45	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 923 908,13	
	TOTAL	2 551 129,32	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2014.

DELIBERATION n°70/2014

Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque section Lutte dans le cadre du jumelage avec le club de lutte de Cadolzburg

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** à l'association Amicale Laïque, section Lutte, une subvention exceptionnelle de 800,00 euros destinée à couvrir une partie des frais afférents à l'accueil par cette association d'une délégation de jeunes lutteurs allemands membres du Club de Lutte de la ville de Cadolzburg avec lequel elle entretient des relations privilégiées.

DELIBERATION n°71/2014

AP/CP Cuisine Centrale – répartition de l'emprunt par année

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014




Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers la délibération référencée n° 34/2014 en date du 24 avril 2014 définissant le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Cuisine Centrale*.

La présente délibération a pour objet de répartir le montant de l'emprunt nécessaire au financement de cette opération *Cuisine Centrale* d'un montant global de 1 700 000 € dont 1 275 000 € demandé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Service Prêt sur Fonds d'Épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **REPARTIR** le montant de l'emprunt de la façon suivante correspondant aux travaux de construction, sur ces 3 années :

-  110 000 € en 2014
-  8/12 du montant restant soit 1 000 000 € en 2015
-  4/12ème et solde de l'emprunt soit 590 000 € en 2016.

- **DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents contractuels et autres pièces afférentes relatifs au projet *Cuisine Centrale* dans le cadre de la demande de prêt formulée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Service Prêt sur Fonds d'Épargne.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°72/2014

Répartition de l'emprunt par année pour l'opération - Mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014



Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers la délibération référencée n° 35/2014 en date du 24 avril 2014 définissant le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Claveyrollas*.

La présente délibération a pour objet de répartir le montant de l'emprunt nécessaire au financement de cette opération d'un montant global de 277 000 € faisant l'objet d'une demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Service Prêt sur Fonds d'Épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **REPARTIR** le montant de l'emprunt de la façon suivante, correspondant aux travaux de construction, sur ces 2 années :

-  30 000 € en 2014
-  Solde soit 247 000 € en 2015

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°73/2014

Modification des dispositions applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité sur les affiches TSA ;
- La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.



Elle rappelle que la commune a délibéré lors de sa séance du 18 février 2009 pour instaurer cette taxe en substitution des dispositifs précédents en vigueur sur la commune du PALAIS SUR VIENNE. Elle en rappelle ci-après les principes généraux :

La TPLE concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Elle est assise sur la superficie utile délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image hors encadrement du support et fait une distinction entre supports numériques et supports non numériques.

Sont exonérés de TLPE de droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou partie de supports :
 -  prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
 -  ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Les supports relatifs à la localisation des professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés soit inférieure ou égale à 1 m² ;
- Les enseignes dont la superficie est au plus égale à 7 m².

Madame Le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² ;
- Les pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m² ou les pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 1,5 m² ;

- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ou de kiosques à journaux.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme de leurs superficies est comprise entre 12 et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Ces exonérations devront être délibérées avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Madame le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49 999 habitants (ou de 199 999 habitants pour les communes de plus de 49 999 habitants). Un arrêté ministériel du 10 juin 2013 a actualisé ces tarifs pour l'année 2014. L'article L.2333-11 du CGCT précise, quant à lui, qu'à compter de 2014, l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Mme le Maire précise que la commune comporte à ce jour 6 152 habitants et que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à compter de 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro :

- les fractions d'euro inférieures à 0,05 euro étant négligées,
- et celles égales ou supérieures à 0,05 euro étant comptées pour 0,10 euro.

Par ailleurs, et au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d'appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces de proximité.

Compte tenu de tous ces éléments, le dispositif proposé se présente de la façon suivante :

- Exonération de toutes les pré-enseignes ;
- Application de l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Extension de l'exonération des enseignes à celles dont la surface se situe entre 7 et 12 m² ;
- Application de la majoration de tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et les autres enseignes.
- Application d'une réfaction de 50% sur les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies se situe entre 12 et 20 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, selon les modalités définies ci-dessus en remplacement de la délibération du 18 février 2009 actuellement en vigueur sur la commune ;
- **OPTER** pour les tarifs suivants par m² et par face prévus à l'article L 2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants, soit

Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération
Dispositifs publicitaires non numériques	20,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	60,60 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² *	Exonération
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	20,20 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	20,20 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40,40 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	80,80 €

* Autre que celle scellée au sol

- **EFFECTUER le recouvrement « au fil de l'eau »** : une déclaration annuelle et des déclarations supplémentaires pour les nouveaux dispositifs créés dans l'année.

DELIBERATION n°74/2014

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2014/2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Par jour pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
QF Inférieur à 490	4,70€	6.20€
QF compris entre 491 et 999	4,90€	6.30€
QF supérieur à 1000	5.10€	6.40€

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
QF Inférieur à 490	9,40€	12,40€
QF compris entre 491 et 999	9,80€	12,60€
QF supérieur à 1000	10,20€	12,80€

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée	Journée
5,10€	6.40€

QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

A défaut de fourniture par les usagers des justificatifs demandés lors de l'inscription pour le calcul du tarif modulé (avis d'imposition, attestation CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué d'office.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DELIBERATION n°75/2014

Tarifs Garderie 2014/2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2014, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2014 - 2015
Enfants domiciliés au Palais	
1 ^{er}	28,60€
2 ^{ème}	28,60€
3 ^{ème} et plus	13,30€
Enfants hors commune	
	49,00€

GARDERIE EXCEPTIONNELLE	2014 - 2015
Enfants domiciliés au Palais	
1 journée	2.05€
2 journées	4.10€
3 journées	6.10€
Enfants hors commune	
1 journée	4.10€
2 journées	8.15€
3 journées	12.25€

Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué précisant que les tarifs à la journée pour les enfants domiciliés au Palais-sur-Vienne et hors commune correspondent au matin et/ou soir.

DELIBERATION n°76/2014

Tarifs Restaurant Scolaire 2014/2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, selon les modalités ci-dessous :

Tranches de quotients familiaux mensuels	2014/2015
Quotient familial inférieur à 220 €	Gratuité
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0.56€
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1.12€
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1.63€
Quotient familial supérieur à 491 €	2,14 €
Tarif adultes	4.79€

QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DELIBERATION n°77/2014

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis pour l'année 2014/2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,07 euro TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2014.

DELIBERATION n°78/2014

Attribution d'une subvention aux associations palaisiennes dans le cadre des Ateliers Péricolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer, à compter du 1^{er} juillet 2014, une subvention de 5 euros de l'heure effective d'animation pour les associations palaisiennes dans le cadre des ateliers péricolaires. Cette subvention sera versée trimestriellement au vu d'un état détaillé des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention de 5 euros de l'heure effective d'animation pour les associations palaisiennes dans le cadre des ateliers péricolaires ;

- **INDIQUE** que cette subvention sera versée trimestriellement au vu d'un état détaillé des interventions.

DELIBERATION n°79/2014

Tarifs musique et danse pour l'année 2014/2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 :

DANSE/Trimestre	Durée hebdomadaire	Palaisiens	Extérieurs
Eveil	45 mn	23,50 €	34,70 €
Cours de danse	1 h	30,60 €	45,90 €
Cours de danse	1 h 30	45,90 €	69,40 €
MUSIQUE/Trimestre			
Instrument	30 mn	91,80 €	183,60 €
Instrument	20 mn	60,20 €	122,40 €
Solfège	1 h	20,40 €	40,80 €
Solfège + instrument 30mn	1 h 30	112,20 €	224,40 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	23,50 €	46,90 €
Atelier initiation (à partir du CE1)	30 mn	23,50 €	46,90 €

DELIBERATION n°80/2014

Tarifs culturels pour l'année 2014/2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 :

PRESTATIONS	2014/2015
ATELIER MULTIMEDIA	
Prix par séance de formation	
. Résident commune	Gratuit
. Hors commune	Gratuit
. Demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
- Adultes :	

. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8.50€
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	6.50€
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	
(si coût spectacle > 1 500,00 €)	5.00€
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	
(si coût spectacle < 1 500,00 €)	3.00€
- Enfants – 12 ans	<i>Gratuit</i>

DELIBERATION n°81/2014

Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- ACCEPTER le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	8	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	1
Cat. C	25	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano)	2	0

		et Guitare)		
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n°82/2014

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2013.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES Exercice budgétaire 2013							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais)	Adresse du bien	Nature du bien	Références cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Acquisition	M. et Mme BOULAY	6 320 €	Rue Pasteur	Terrain nu	AP 178	632 m2	Maîtrise foncière pour faciliter le projet de logements sociaux de l'ODHAC rue Pasteur
Acquisition	M. LAMY DE LA CHAPELLE Guillaume	Acquisition gratuite	Av. de Juriol	Terrain nu	AL 75 - 77 - AM 265	814 m2	Régularisation des emprises foncières pour l'élargissement de l'avenue de Juriol
Cession	Société Nationale des Sauveteurs en Mer	1 500 €	Allée de Maison Rouge	Terrain nu	BA 85	340 m2	Conforter l'implantation de cette activité sur la Commune

DELIBERATION n°83/2014

Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juillet 2014

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2013.

Fin de la séance à 21h00